



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°191-1-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 191-2002 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le conseil a adopté le règlement n° 191-1-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 191-2002 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

Le certificat de conformité à l'égard dudit règlement a été émis par la MRC des Laurentides le 22 mars 2024. Conséquemment, ledit règlement est entré en vigueur à la même date.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 3^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3 avril 2024, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour d'avril 2024.

Michael Doyle
Directeur général et Greffier-trésorier